

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 septembre 2016  
Séance du 19 septembre 2016

## 7 Fusion de la CAC et de CCPSO - communauté - nombre de sièges et répartition

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. BOUADDI

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. ASSAMTI

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. BOULAHMANE

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise (CCPSO) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition de sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- > Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- > Chaque commune devra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- > La part de siège attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de fusion devront approuver une composition du conseil communautaire issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des dites communes représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers



# maintenant !

de la population), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la commune issue de la fusion. Cette décision doit intervenir avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ou postérieurement à la publication de cet arrêté mais, avant le 15 décembre 2016.

Au défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 47 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L5211-6-6 du code général des collectivités territoriales.

Cette répartition est la suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
CREIL	19
NOGENT SUR OISE	10
MONTATAIRE	7
VILLERS SAINT PAUL	3
SAINT LEU D'ESSERENT	2
SAINT MAXIMIN	1
SAINT VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1
Nombre total de sièges	47

Après discussion entre les maires des 11 communes incluses dans le périmètre de la communauté issue de la fusion de la CAC et de la CCPSO arrêté par le préfet le 18 avril 2016, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire issu de la fusion, réparti conformément aux principes énoncés au I 2° de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
CREIL	19
NOGENT SUR OISE	11
MONTATAIRE	7
VILLERS SAINT PAUL	4
SAINT LEU D'ESSERENT	3
SAINT MAXIMIN	2
SAINT VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1
Nombre total de sièges	51

Cette répartition permet une meilleure représentativité des communes comprises entre 3 000 et 7 000 habitants, tout en stabilisant la représentativité actuelle des communes les plus peuplées ; la représentativité des communes de moins de 3 000 habitants ne peut malheureusement pas être améliorée en raison des règles fixées par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la commune issue de la fusion de la CAC et de la CCPSO.

Vous êtes appelés à voter.



# maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-6-1,  
 Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise arrêté le 24 mars 2016,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,  
 Considérant qu'il convient de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise  
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire:**

Votants : 38      Pour : 33      Contre : 0      Abstention : 5

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de fixer à 51 le nombre de siège du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de l'Agglomération Creilloise et le la Communauté de communes Pierre Sud Oise.

**Article 2 :** de répartir les 51 sièges entre les communes membres de la façon suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
CREIL	19
NOGENT SUR OISE	11
MONTATAIRE	7
VILLERS SAINT PAUL	4
SAINT LEU D'ESSERENT	3
SAINT MAXIMIN	2
SAINT VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1
Nombre total de sièges	51

**Article 3 :** d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 SEP. 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 03/10/16  
 et publication ou notification le 03/10/16  
 affiché le 28/09/16  
 CREIL, le 03/10/2016

Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**

Envoyé en préfecture le 03/10/2016

Reçu en préfecture le 03/10/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160926-DLRG161003007-DE